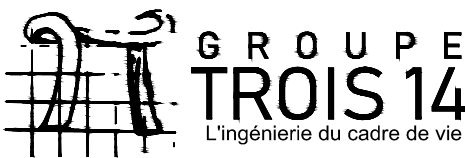


Plan d'ensemble du lotissement



Lot 12



Sophie ARGENCE  
Olivier ARNAL  
Serge PAOLINI  
Jean-Yves REY  
François VERZIER



Cabinet Jacques BLANC  
& Associés  
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO  
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY  
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE  
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

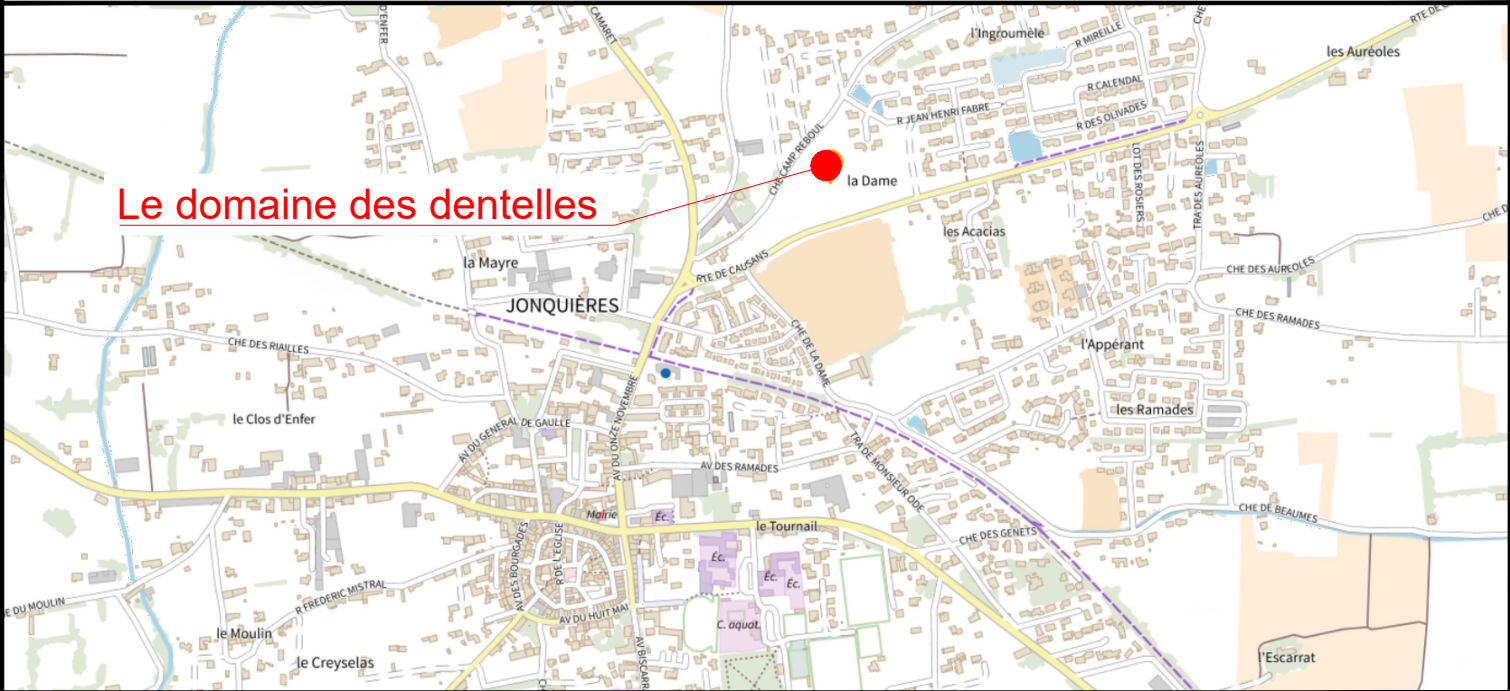
COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

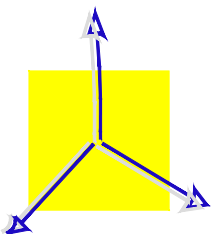
GRAND DELTA HABITAT  
3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES  
39 lots



Plan de commercialisation du Lot N° 12



SELARL AZUR GEO

10, av de la Poulasse  
84000 - AVIGNON  
Téléphone : 04 90 14 98 32  
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44  
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1

DRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence  
Dossier  
N° 21639

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°12

Section : AI - n° XX  
Superficie : 277 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement  
Nature des toitures : -  
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²  
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²  
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement

Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvèze Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

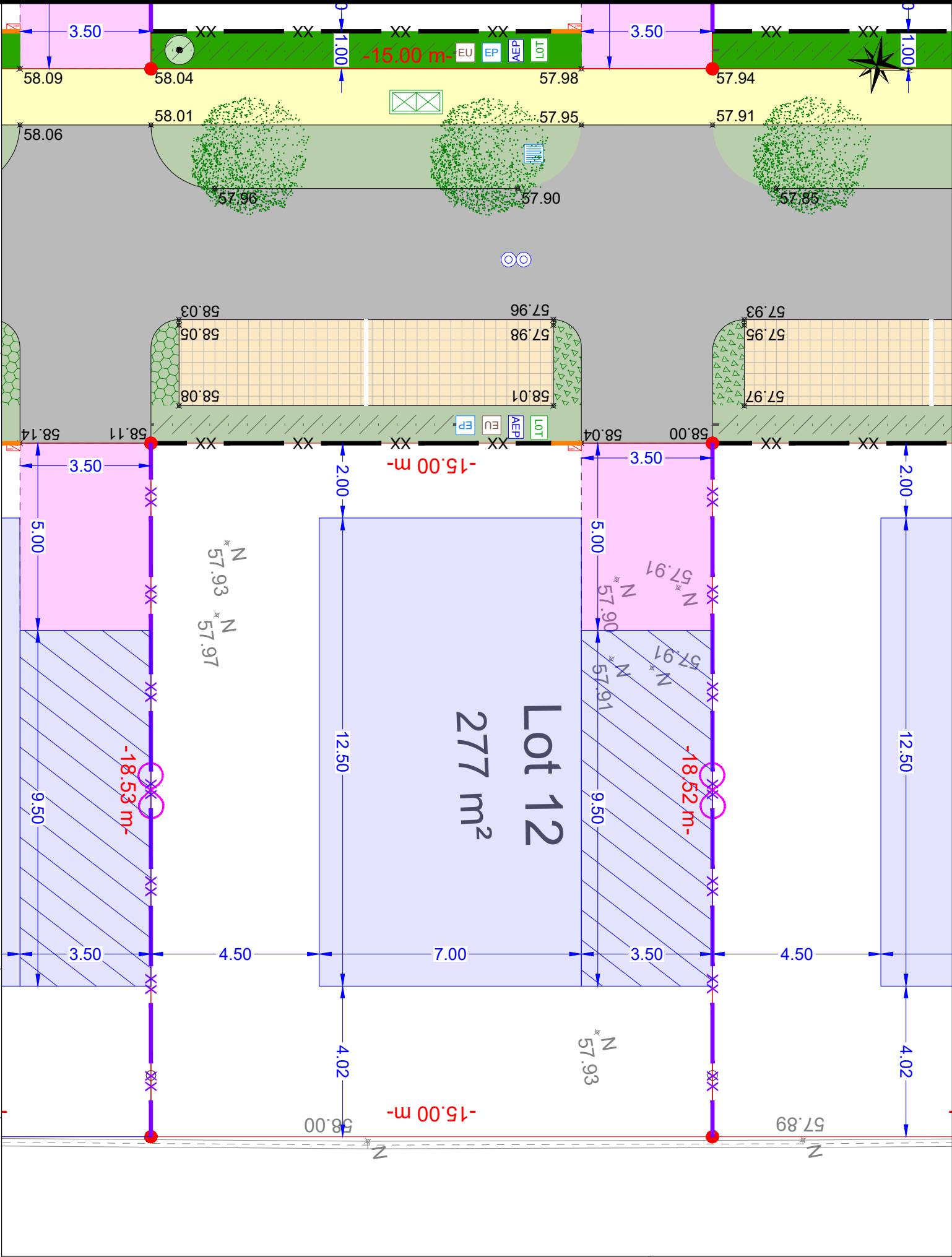
|  |                                                                                                                                 |  |                                                                                                                              |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Emprise constructive                                                                                                            |  | Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur |
|  | Emprise constructive limitée à un simple RDC                                                                                    |  |                                                                                                                              |
|  | Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC            |  | Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur                                                                                |
|  | Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m² d'espaces verts min.                                  |  | Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur                                                                           |
|  | Emprise constructive limitée aux terrasses                                                                                      |  |                                                                                                                              |
|  | Emplacement des entrées privatives non closes des lots libres<br>Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur |  | Branchement EU (tabouret)                                                                                                    |
|  | Cotation distances réglementaires                                                                                               |  | Regard de comptage AEP                                                                                                       |
|  | Implantation imposée à l'alignement                                                                                             |  | Branchement EP                                                                                                               |
|  | Muret technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10<br>Réalisation à charge de l'acquéreur                                |  | Coffret ENEDIS                                                                                                               |
|  | Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10<br>Réalisation à charge de l'acquéreur                                   |  | Branchement télécom (LoT - Pot A10)                                                                                          |
|  | Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement                                                       |  | Regard pour borne de recharge de véhicule électrique                                                                         |
|  | Construction en limite séparative obligatoire                                                                                   |  | Candélabre H <sub>tot</sub> entre 4 m et 5m                                                                                  |
|  | Clôture maille rigide HT : 1.80 m - RAL 1011 Beige-Brun<br>Réalisation à charge de l'acquéreur                                  |  |                                                                                                                              |
|  |                                                                                                                                 |  | Altitude du terrain naturel avant travaux                                                                                    |
|  |                                                                                                                                 |  | Altitude après travaux                                                                                                       |

LEGENDE BORNAGE

|  |                                                |  |                    |  |                             |
|--|------------------------------------------------|--|--------------------|--|-----------------------------|
|  | Limite bornée du lot + côte                    |  | Borne O.G.E.       |  | Point non matérialisé       |
|  | Surface bornée du lot.                         |  | Clou d'arpentage   |  | Angle de bâtiment ou de mur |
|  | Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 |  | Marque de peinture |  |                             |

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement,
- Pour les lots libres (1à15) et les lots guidés (16à36) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet C2A, Géomètres-Experts à Montoux (dossier réf : 20.10.51 )
- Les limites divisaires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastre n° XXXX validé le XX/XX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème